

- 16 Approbation de la Planification des besoins d'espace du CSSP;
 - 17 Participation – Colloque ma municipalité verte;
 - 18 Avis de motion – projet de règlement 1015-26 sur la gestion contractuelle;
 4. Sécurité publique;
 5. Transport;
 - 01 Entente avec la Fédération Québécoise des Municipalités pour le déploiement de luminaires de rue DEL.
 6. Hygiène du milieu;
 7. Santé et bien-être;
 - 01 La nuit des sans-abris – édition 2026.
 8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Adoption – projet de règlement 1006-26 modifiant le règlement de zonage 751-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446;
 - 02 Adoption – projet de règlement 1011-26, modifiant le règlement de zonage 751-09 pour la zone R-2;
 - 03 Adoption – projet de règlement 1012-26 modifiant le règlement de lotissement pour la zone R-2;
 - 04 Adoption second projet de résolution PPCMOI – 2965, chemin Rouville;
 - 05 Avis de motion – projet de règlement 1013-26 modifiant le règlement d'urbanisme (concordance MRCVR);
 - 06 Avis de motion – projet de règlement 1014-26 modifiant le règlement de zonage (bâtiments accessoires pour les logements multifamiliaux).
 9. Loisirs et culture;
 - 01 Comité technique aviseur pour le projet de Centre des loisirs.
 10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
 11. Période de questions;
 12. Clôture de la séance.
-

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

83-26

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et demande le retrait du point 3,19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour déposé par la directrice générale et greffière-trésorière avec retrait du point 3,19.

84-26

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 et qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026 soit adopté tel qu'il est rédigé.

85-26

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois d'avril 2026, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	167 999,24 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	8 238,30 \$
- salaire des employés	97 051,43 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 273 288,97 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

86-26

Dons et subventions – organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser les aides financières aux organismes suivant d'une valeur ou au montant de :

- Tournoi de baseball – Rallye Rose des Sables – 22 et 23 août 2026	
Mise à disposition du terrain de baseball 2 journées soit en valeur	260 \$
- Le Magal de Touba – fête culturelle - Mise à disposition du centre communautaire 1 journée en cas de pluie, soit en valeur	210 \$

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser la subvention à ces organismes.

87-26

Demande d'appui – Adaptation des règles du Programme des Travailleurs Étrangers Temporaires (PTET)

ATTENDU QUE le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

ATTENDU QUE les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

ATTENDU QU'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent, avec des impacts financiers importants pour ces entreprises à court et moyen terme et de fortes incertitudes quant à la viabilité et à la survie des entreprises des répondants;

ATTENDU QUE cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises

sondées décrivent l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités avec des refus ou annulations de contrats, des abandons de projet d'investissement et une réduction de leur production;

ATTENDU QU'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

ATTENDU QUE ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

ATTENDU QUE l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce que les mesures sont temporaires et excluent de facto toutes les régions métropolitaines de recensement;

ATTENDU QUE pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec;

QUE ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant le volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivant :

- Le Très Honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois et député fédéral de la circonscription Beloeil - Chambly;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;

- Union des municipalités du Québec (UMQ).

88-26

Adoption du projet de règlement 1003-26 décrétant une dépense de 1 931 500 \$ et un emprunt 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint Jean Baptiste, tenue le 3 mars 2026 à Saint-Jean-Baptiste, à 19 h 30.

Étaient présents : Mesdames Karinne Lebel, Sonia Benoit, Audrey Marie Sergerie, Gaëtane Langevin, et Guylaine Thivierge et Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille.

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Karinne Lebel et une copie du projet de Règlement numéro 1003-26 décrétant une dépense de 1 931 500 \$ et un emprunt de 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées qui sont exigés par la CNESST et la compagnie d'assurances, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 3 février 2026;

ATTENDU QU'en date du 3 mars dernier, le conseil municipal a déjà approuvé le projet de règlement 1003-26 par la résolution n°44-26;

ATTENDU QUE pour respecter le cadre d'adoption d'un règlement d'emprunt, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour la tenue d'un scrutin référendaire doit être effectuée dans la période de 45 jours qui suit l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'adoption du projet de règlement pour relancer ledit délai et permettre la tenue de la procédure d'enregistrement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'adoption du Règlement numéro 1003-26 décrétant une dépense 1 931 500 \$ et un emprunt de 1 931 500 \$ pour les travaux d'agrandissement des espaces à bureau de la station d'épuration des eaux usées, tel que présenté.

89-26

Projet de Règlement numéro 1007-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 1007-26 a pour objet le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame Guylaine Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées au projet de règlement;

ATTENDU QUE ces modifications n'affectent aucunement l'objet dudit règlement, tel que prévu dans le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 1007-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

90-26

Projet de Règlement numéro 1008-26 modifiant le règlement 847-14 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 1008-26 a pour objet la modification du règlement 847-14 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées au projet de règlement;

ATTENDU QUE ces modifications n'affectent aucunement l'objet dudit règlement, tel que prévu dans le projet déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 1008-26 modifiant le règlement 847-14 relatif à la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

91-26

Projet de Règlement numéro 1009-26 modifiant le règlement 644-00 concernant les nuisances de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 1009-26 a pour objet la modification du règlement 644-00 relatif aux nuisances;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame Sonia Benoit lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 1009-26 modifiant le règlement 644-00 concernant les nuisances de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

92-26

Projet de Règlement numéro 1010-26 relatif à la publication des avis publics municipaux

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 1010-26 a pour objet la publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame Audrey Marie Sergerie lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

ATTENDU QU'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le projet de règlement numéro 1010-26 relatif à la publication des avis publics municipaux.

93-26

Résolution d'appui – Demande à la Communauté Métropolitaine de Montréal en faveur d'une équité territoriale

ATTENDU QUE le modèle actuel de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM) repose sur l'application de règles uniformes à l'ensemble des municipalités du territoire métropolitain sans tenir compte des réalités territoriales et financières profondément différentes;

ATTENDU QUE les règles gouvernant la CMM et ses municipalités adhérentes ont été conçues pour des milieux urbains à forte densité, mais s'appliquent de la même façon à des municipalités rurales peu denses, qui dépendent fortement de l'automobile et dont la capacité fiscale est plus limitée;

ATTENDU QUE les municipalités agricoles assument une fonction essentielle à l'échelle métropolitaine en contribuant à la sécurité alimentaire, à la protection de l'environnement et à la limitation de l'étalement urbain;

ATTENDU QUE ces bénéfices sont collectifs, mais les coûts et les contraintes sont assumés localement, sans lien réel entre la contribution financière des municipalités et leur utilisation des services métropolitains;

ATTENDU QUE ce décalage entraîne un transfert implicite de richesse vers les milieux urbains;

ATTENDU la résolution n°203-25 du conseil municipal du 2 décembre 2025 sollicitant une rencontre avec la CMM sur le sujet notamment de la taxe sur les immatriculations;

ATTENDU cette demande est restée sans réponse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Jean-Baptiste demande à la CMM d'adapter le modèle métropolitain afin d'y intégrer des mécanismes d'équité territoriale selon les lignes directrices suivantes :

- reconnaître l'iniquité territoriale;
- créer un statut de municipalité agricole;
- moduler les contributions selon l'usage réel;
- plafonner la croissance des charges;
- compenser les obligations non financées, notamment l'obligation de service de police;
- rétablir les compensations agricoles;
- introduire un mécanisme de péréquation métropolitain;
- permettre des solutions de transport adaptées aux réalités territoriales;
- introduire des mécanismes d'équité dans le fonctionnement de la CMM;

QUE copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants :

- La Première ministre du Québec, Madame Christine Fréchette;
- Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas;
- Monsieur Jean-François Roberge, Ministre responsable de la Montérégie;
- Monsieur Samuel Poulin, Ministre des Affaires municipales;
- La présidence de la Communauté Métropolitaine de Montréal;
- Aux mairesses et maires des 82 municipalités membres de la Communauté métropolitaine de Montréal afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires;
- Union des municipalités du Québec (UMQ);
- Fédération québécoise des municipalités (FQM).

94-26

Participation au projet pilote MUNIVI et désignation d'un(e) représentant(e) pour la Municipalité

ATTENDU QUE MUNIVI est un projet pilote qui vise à apporter des solutions concrètes pour améliorer la conciliation famille-travail-vie politique des élues municipales et élus municipaux;

ATTENDU QUE pour participer à ce projet la Municipalité doit nommer un représentant ou une représentante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de prendre part au projet MUNIVI et de désigner Madame Audrey Marie Sergerie en tant que représentante pour la Municipalité.

Il est également résolu de faire parvenir copie de la présente résolution à Espace Muni, en charge du projet.

Rapport financier 2025 et rapport du vérificateur externe - Dépôt

95-26

Adoption de la Politique de consultation et de participation citoyenne

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la Politique de consultation et de participation citoyenne de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE cette politique vise à encadrer les démarches de consultation et de participation citoyenne afin de favoriser l'expression des points de vue, améliorer la qualité des décisions et renforcer la confiance entre les citoyens, l'administration et le conseil municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de cette Politique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter la Politique de consultation et de participation citoyenne de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

96-26

Poste de préventionniste – nomination

ATTENDU que les municipalités de Saint Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu ont conclu une entente de service de prévention incendie;

ATTENDU QUE le poste de préventionniste est vacant en raison du départ du précédent titulaire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a procédé à la publication d'une offre d'emploi afin de pourvoir ledit poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection a procédé aux entrevues;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Gascon s'est démarqué lors du processus d'embauche, lequel s'est exécuté de façon externe à la Municipalité;

ATTENDU QUE Monsieur Daniel Gascon répond à toutes les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Monsieur Daniel Gascon à titre de préventionniste des municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu et que la date d'entrée en fonction soit rétroactive au 4 mai 2026.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau et la directrice générale Madame Suzie Bélanger à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail nommant Monsieur Daniel Gascon à titre de préventionniste, afin d'y consigner les conditions de travail.

Approbation de la planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires des Patriotes

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU que ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou d'agrandir une école ou un centre de formation;

ATTENDU que le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 11 février 2026;

ATTENDU que l'article 272.5 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que « Le conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »;

ATTENDU qu'au terme de ce délai de 45 jours, le Centre de services scolaire des Patriotes procédera à l'adoption de sa Planification des besoins d'espace, avec ou sans modification, et qu'il la transmettra, à nouveau, aux villes et municipalités afin que le conseil de chacune d'entre elles l'approuve ou la refuse;

ATTENDU que la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

ATTENDU qu'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu des échanges favorables au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Gaëtane Langevin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil approuve la planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

Participation au colloque Ma municipalité verte

ATTENDU la sensibilité de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste aux enjeux environnementaux et aux démarches d'adaptation qui en découlent;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités propose le 26 mai prochain sa deuxième édition du Colloque Ma municipalité Verte;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite participer à ce grand évènement et prendre en charge les coûts associés à cette participation;

ATTENDU QUE Madame Sonia Benoit est intéressée à y représenter la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité participe au Colloque Ma Municipalité Verte et qu'elle prenne en charge les coûts associés.

Avis de motion – Projet de règlement 1015-26 relatif à la gestion contractuelle

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille qu'un projet de règlement 1015-26 relatif à la gestion contractuelle est soumis à ce

conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif d'intégrer les dispositions récentes et impératives de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM).

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

99-26

Entente avec la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour le déploiement de luminaires de rue DEL

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la municipalité;

ATTENDU QUE dans le respect de son règlement sur la gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation, la conception, le financement et les services écoénergétiques (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

ATTENDU QUE la société Ainsworth inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM (ci-après le « Contrat Cadre »);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a reçu de Ainsworth inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une analyse d'opportunité datée du 10 mars 2026 permettant de connaître l'estimation des coûts de projet, le potentiel d'économie d'énergie, ainsi que la PRI simple et composée (ci-après l'« Analyse d'opportunité »);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est satisfaite des conclusions de l'Analyse d'opportunité et souhaite confirmer la faisabilité technico-économique de l'Analyse d'opportunité et en raffiner le contenu par la réalisation d'une étude de faisabilité par Ainsworth inc.;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre intervenu entre la FQM et Ainsworth inc.;

ATTENDU QUE pour bénéficier des termes et conditions du Contrat Cadre, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit conclure une entente avec la FQM;

ATTENDU QUE la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat Cadre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat Cadre et, à cette fin, y adhère;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à respecter les termes et conditions du Contrat Cadre comme si elle avait contracté directement avec Ainsworth inc.;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaisse que la FQM recevra, directement de Ainsworth inc., à titre de frais de gestion, une redevance de 3 % sur le montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes;

QUE Madame Marilyn Nadeau, mairesse, et Madame Suzie Bélanger, directrice générale, soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, l'entente en annexe à la présente résolution;

QUE Madame Marilyn Nadeau, mairesse, et Madame Suzie Bélanger, directrice générale, soient autorisés à requérir la réalisation pour le compte de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, d'une étude de faisabilité conformément à l'Appel d'offres;

QUE Madame Marilyn Nadeau, mairesse, et Madame Suzie Bélanger, directrice générale, ou toute personne qu'ils désignent soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM ou de l'Appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la FQM.

100-26

Édition 2026 de la nuit des sans-abris

ATTENDU QUE l'organisme les Mille et une rues organise chaque année le nuit des sans-abris;

ATTENDU QUE cet évènement reconnu à travers le Québec vise à sensibiliser et mettre en lumière la réalité de l'itinérance, de la précarité résidentielle et de l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est pressentie pour accueillir l'édition 2026 de la nuit des sans-abris qui se tiendra le 16 octobre 2026;

ATTENDU la croissance des enjeux sociaux dans les communautés, l'importance pour les municipalités d'agir en prévention et la faible charge financière à mettre en balance avec le fort potentiel mobilisateur de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste soit favorable à un modèle de rotation de l'évènement entre les municipalités participantes;

QUE la Municipalité accueille l'édition 2026 de la nuit des sans-abris.

101-26

Règlement numéro 1006-26 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'une copie du projet de Règlement numéro 1006-26 ayant pour objet d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public à cette occasion;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter définitivement le Règlement numéro 1006-26 modifiant certaines dispositions du Règlement de zonage n°751-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les dispositions de la décision de la demande à portée collective n°427446.

102-26

Règlement numéro 1011-26 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour la zone R-2

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'une copie du projet de Règlement numéro 1011-26 modifiant le règlement de zonage 751-09 pour la zone R-2, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public à cette occasion ;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter définitivement le Règlement numéro 1011-26 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour la zone R-2.

103-26 Règlement numéro 1012-26 modifiant le Règlement de lotissement n° 752-09 pour la zone R-2

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par Madame Sonia Benoit lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et qu'une copie du projet de Règlement numéro 1012-26 modifiant le règlement de lotissement 752-09 pour la zone R-2, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public à cette occasion ;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Sonia Benoit

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter définitivement le Règlement numéro 1012-26 modifiant le Règlement de lotissement no 752-09 pour la zone R-2.

104-26 Adoption en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), d'un deuxième projet de résolution numéro 104-26, pour le 2965, chemin Rouville (DPCAL250148);

ATTENDU QUE le propriétaire désire obtenir un nouveau certificat d'autorisation afin de permettre à son locataire de faire de l'entreposage extérieur, puisque le certificat d'autorisation numéro CAL230010 est devenu caduc;

ATTENDU QUE le propriétaire a planté une rangée de 13 arbres en bordure du talus de la rivière dans le dernier mois, mais pas sur la superficie totale de la bande riveraine comme exigée dans le certificat d'autorisation numéro CAL230010;

ATTENDU QUE le propriétaire a fait arpenter son terrain et a délimité la largeur de la bande riveraine ;

ATTENDU QUE le propriétaire a fourni un rapport d'étude biologique;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 mars 2026 conformément à la loi;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu accuse réception du premier projet de résolution 213-25 et confirme avoir reçu l'ensemble des documents requis pour procéder à son analyse en date du 17 février 2026 ;

ATTENDU QU'à la suite de cette consultation publique, le conseil désire adopter un second projet de résolution sans apporter de changement au premier projet de résolution numéro 213-25;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la procédure d'autorisation numéro DPCAL 250148 pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soit entreprise en autorisant l'entreposage extérieur, avec les conditions suivantes :

- Ne pas faire d'entreposage sur la bande riveraine et de planter des arbres et arbustes dans la bande riveraine ;
- Planter une rangée d'arbres sur la bande gazonnée (emprise municipale), cette rangée devant s'étendre du début de la bande gazonnée jusqu'au haut du talus ;
- Installer une clôture d'une hauteur de 8' parallèle à la ligne avant, jusqu'au talus de la rivière, conformément au plan fourni ;
- Installer une porte coulissante d'une hauteur maximale de 8' ;
- L'entreposage doit avoir une hauteur de 8' maximum ;
- S'assurer que la clôture et la porte proposées s'agencent avec le revêtement du bâtiment ;
- Ne pas effectuer d'entreposage dans la cour avant, soit entre le devant du bâtiment et la clôture, afin de laisser l'espace libre pour l'accès des camions;
- Ne pas effectuer d'entreposage sur la bande du côté gauche soit entre le bâtiment et la haie.

Avis de motion – Projet de règlement 1013-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 750-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vallée-du-Richelieu.

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille qu'un projet de règlement 1013-26 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 750-09 afin d'adopter certaines mises à jour et d'intégrer les modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC Vallée-du-Richelieu, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif de modifier le règlement d'urbanisme pour le faire concorder avec le règlement 32-25-42 de la MRC Vallée-du-Richelieu modifiant le schéma d'aménagement révisé et qui vient répercuter sur le territoire de la municipalité les nouveaux apports de l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT).

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

Avis de motion – Projet de règlement 1014-26 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09 afin d'apporter certains correctifs concernant l'implantation de bâtiment accessoire à une habitation résidentielle multifamiliale.

Avis de motion est par la présente donné par Madame Karinne Lebel qu'un projet de règlement 1014-26 modifiant le règlement de zonage numéro 751-09, est soumis à ce conseil et déposé ce jour conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement a pour objectif de modifier le règlement de zonage afin d'apporter certains correctifs concernant l'implantation de bâtiment accessoire à une habitation résidentielle multifamiliale.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public lors de ladite séance.

105-26

Création d'un comité technique aviseur pour le projet de centre des loisirs

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit se doter d'un nouveau centre de loisirs, suite à la fermeture du chalet des loisirs;

ATTENDU QUE l'enjeu de ce projet va au-delà de sa construction et nécessite une réflexion quant à ses caractéristiques techniques et les répercussions financières des choix opérés;

ATTENDU QU'il convient de créer un comité technique dédié à ce projet;

ATTENDU QUE ce comité sera formé de professionnels de la construction et de responsables municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de créer un comité technique aviseur pour le projet de centre des loisirs et de nommer en son sein :

- Monsieur Raphaël Laliberté Lacaille, conseiller du district #2
- Monsieur Jacob Dion, citoyen
- Monsieur Maxime Guertin, citoyen
- Monsieur Michael Guertin, citoyen
- Madame Ysabelle Leclerc, citoyen
- Coordinatrice du développement social
- Coordonnateur du développement durable

106-26

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20h16.

La directrice générale,

La présidente,
